

Conditions générales pour la fourniture d'élément système BE®

A. Généralités

1. Domaine d'application

Les dispositions ci-après s'appliquent à toutes les prestations en complétant l'offre, respectivement le contrat de fourniture. S'appliquent par ailleurs, de façon subsidiaires et pour autant qu'il n'existe pas de dispositions contraires, la norme SIA 320 pour les éléments préfabriqués en béton ainsi les conditions générales de la norme SIA 118 pour les travaux de construction, ceci dans l'ordre cité.

B. Phase de l'offre

2. Bases de soumission

Les prestations et les prix offerts se basent sur les documents de soumission disponibles au moment de l'établissement de l'offre.

3. Définition des prestations

Les prestations comprises dans les prix sont précisés au descriptif des prestations.

4. Validité de l'offre

Nos offres sont valables pendant 3 mois. Veuillez nous recontacter, si ce délai est dépassé. La TVA sera toujours facturée aux taux valable le jour de la livraison. Nos prix sont calculés sur la base des coûts actuels des matériaux à la date de l'offre. Lors d'augmentations, notamment des aciers d'armature ou du matériel isolant, nous nous réservons le droit d'ajuster les prix selon l'indice du KBOB. En raison de la grande fluctuation de l'Euro, nous nous réservons le droit d'adapter le cours Euro/CHF si celui-ci varie de +/- 3 centimes depuis l'établissement de notre offre. Ce sera le taux de change officiel lors de la livraison qui fera foi.

C. Phase de la conclusion du contrat

5. Contrat de fourniture

La commande peut être passée verbalement, par écrit, par fax ou par e-mail. Comme confirmation de commande, il faut nous retourner un exemplaire de l'offre valable dûment signé. Elle compte comme confirmation de commande et de contrat de fourniture et peut être complété d'un contrat d'entreprise. Les documents transmis par e-mail ou fax sont considérés comme des documents écrits.

6. Définition des prestations et prix

Le contrat de fourniture est déterminant pour la définition des prestations livrées. Les prestations comprises dans les prix sont précisées dans le descriptif. Les prestations qui n'y figurent pas seront facturées séparément. Les prix sont calculés sur la base du coût de la main-d'œuvre, du prix des matériaux et des frais de transport en vigueur le jour de l'établissement de l'offre. Les modifications de commande sont des modifications du contrat et peuvent donc conduire à des ajustements des prix unitaires et du prix total.

7. Conditions de paiement

Sauf disposition contraires, 30 jours net.

La facturation se fait en factures partielles suivant les livraisons ou en cas de retard du chantier, lorsque les éléments sont prêts à livrer.

En cas de retard de paiement, les intérêts bancaires en vigueur et le frais éventuels sont facturés sans autre rappel. Des déductions pour des dommages, des travaux de nettoyage, l'électricité, l'eau etc. sont exclues.

Dans certains cas le fournisseur se réserve le droit de demander le paiement à l'avance.

8. Responsabilités de l'acheteur

Sauf dispositions contraires, l'acheteur est responsable du calcul et du dimensionnement des éléments de construction sollicités statiquement ainsi que de l'isolation thermique et phonique. L'armature spécifiée doit tenir compte des exigences de la fabrication, du transport et du montage.

D. Phase de la fabrication et de la livraison

9. Qualité

La qualité des éléments en béton correspond aux exigences des normes SIA 162 et 320. Concernant les tolérances dimensionnelles, les éléments préfabriqués en béton sont régis par DIN 18203 et les ouvrages en pierre artificielle par la norme SIA 244.

10. Plans d'exécution

L'acheteur veille à ce que le fabricant d'éléments dispose dans le délai convenue de l'ensemble des plans nécessaires à l'exécution (PDF et DWG).

Les plans de production et de montage sont établis par le fabricant d'éléments et envoyés par e-mail à l'acheteur pour approbation. Les plans soumis à l'acheteur doivent être de suite visés et retournés avec les corrections éventuelles. Les éléments seront produits seulement après l'approbation des plans. Les documents transmis par e-mail ou fax sont considérés comme des documents écrits.

Lors de la livraison, un plan sera remis.

Des copies supplémentaires seront facturées séparément.

11. Livraison

Le déroulement de la livraison est fixe dans un calendrier qui comporte également les délais concernant la remise de plans d'exécution.

L'ordre de montage doit être défini par l'acheteur lors de l'approbation des dessins.

Les livraisons partielles doivent être appelées à temps.

Le fabricant d'éléments a droit à un prolongation appropriée des délais de livraison en cas de force majeure ou si d'autres circonstances, qui ne peuvent pas lui être imputées, empêchent une livraison dans les délais. Il va de même si l'acheteur est en retard de paiement pour des livraisons antérieures.

Si une livraison est retardée ou rendue impossible pour des raisons non imputables au fournisseur, les éléments préfabriqués en béton seront entreposés aux frais de l'acheteur et à ses risques et périls (frais de stockage mensuel : 0,5% de la valeur des éléments entreposés).

Conditions générales pour la fourniture d'éléments système BE®

12. Transport, accès et déchargement

Les livraisons sont effectuées franco chantier en transports complets.

Les voies d'accès au chantier doivent être libres et praticables par tout temps par des semi-remorques de 40t et 18m de long.

Le déchargement incombe à l'acheteur. Les camions seront déchargés immédiatement. L'immobilisation d'un véhicule pour plus de 90 minutes (déchargement compris) peut être facturée. L'acheteur est lui-même responsable pour les appareils et les accessoires nécessaire au déchargement.

L'acheteur est aussi responsable pour l'enlèvement des étais, de combler les évidements et les douilles de montage.

13. Transfer des profits et des risques

Les profits et les risques sont transférés à l'acheteur dès le début du déchargement du transport.

14. Réception

L'acheteur doit contrôler les éléments préfabriqués en béton avant leur déchargement et signaler immédiatement, par écrit et de façon détaillée, les défauts éventuelles au fabricant d'éléments. S'il omet de le faire, les éléments sont considérés comme acceptés.

E. Phase du montage

15. Le montage

Le déchargement et montage ne font pas partie de nos prestations.

16. Accès, stockage, piste pour grues

C'est à l'acheteur de garantir la piste d'accès au chantier, de la place de stockage et d'une piste éventuellement nécessaire pour une grue mobile.

17. Grue de chantier, échafaudages

L'acheteur contrôle à temps, si la capacité de la grue de chantier ou de la grue mobile est suffisante pour le montage des éléments.

Il est aussi responsable pour les échafaudages et barrières prescrits par les autorités.

18. Conseils et instruction de montage

Les conseils et l'instruction de montage se fait sans engagement de notre part et ne dispense pas l'acheteur de sa responsabilité pour le montage. Les ordres de la direction des travaux sont à respecter.

19. Interruptions de montage

Veuillez nous annoncer dans les meilleurs délais des retards et interruptions de montage afin de stopper les livraisons à temps.

20. Barrières, étayages, contreventements

Les barrières, étayages et contreventements ne peuvent être enlevées qu'avec l'accord de la direction des travaux.

F. Phase de la garantie

21. Garantie

Le fabricant d'éléments garantit que ses produits sont exempts de défauts au sens de la norme SIA 118.

Les défauts qui se manifestent pendant la période de garantie et dont il est prouvé qu'ils proviennent de défauts de matériaux, de fabrication ou de transport, seront corrigés gratuitement par le fabricant d'éléments, ceci dans la mesure où l'acheteur les a signalés de façon conforme lors du déchargement, respectivement dans les 10 jours, et qu'ils n'ont pas été provoqués par lui ou ne lui sont pas imputables. L'acheteur a le choix entre la réparation ou le remplacement de l'élément défectueux.

22. Limitation de la responsabilité

Le fabricant d'éléments n'est pas responsable des dommages résultant de conception faite par la direction des travaux.

Microfissures, formation de nuages, pores et l'efflorescence, ainsi les légères différences de couleur et de structure ne constituent pas de défauts et sont exclues de la garantie.

Le fabricant d'éléments n'assume aucune responsabilité pour des dommages directs ou indirects qui pourraient découler de défauts.

23. Sécurité

Sur demande, le fournisseur d'éléments remet à l'acheteur une caution pour la durée de garantie, sous forme d'une garantie d'assurance ou garantie bancaire.

G. Disposition générales et finales

24. Modifications du contrat

Les modifications du contrat, notamment les modifications des commandes, doivent être convenues par écrit.

25. Droits d'auteur

Les droits d'auteur sur l'ensemble des documents joints à l'offre, respectivement du contrat de fourniture (illustrations, dessins, plans détaillés, échantillons etc.) reviennent au fabricant d'éléments. L'acheteur n'a pas le droit d'utiliser à des fins non autorisées de tels documents qui, notamment, ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ni servir de base pour d'autres offres.

26. Autres dispositions

Les autres dispositions, notamment celles de l'acheteur, ne sont applicables que si le fournisseur les a acceptées par écrit.

27. Droit en vigueur et for juridique

La relation de droit est soumise au droit suisse.

Les éventuels litiges sont réglés à l'amiable dans la mesure du possible. Si un accord à l'amiable ne peut être réalisé, les tribunaux ordinaires trancheront.

Fort juridique est Bienne